

Arrêté N° 2024_02680_VDM

**SDI 16/0030 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 91 BOULEVARD ODDO -
13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2017_00319_VDM, signé en date du 17 mars 2017, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans la cage d'escalier de l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté n° 2019_00829_VDM, signé en date du 8 mars 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 1^{er} étage porte gauche coté cour de l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté n° 2019_01373_VDM, signé en date du 25 avril 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 1^{er} étage porte gauche coté cour et la chambre impactée de l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_00668_VDM, signé en date du 6 mars 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté n° 2021_00423_VDM, signé en date du 4 février 2021, portant modification de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_00668_VDM, et octroyant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux définitifs de mise en sécurité de l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté n° 2022_00048_VDM, signé en date du 17 janvier 2022, portant modification de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_00668_VDM, et octroyant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux définitifs de l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté n° 2023_00161_VDM, signé en date du 20 janvier 2023, portant modification de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_00668_VDM, et octroyant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux définitifs de l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01086_VDM, signé en date du 17 avril 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 2^e étage droit de l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 11 juillet 2024 par le bureau d'études techniques DMI Provence, représenté par Monsieur TEISSIER Pierre, domicilié ZI AVON - 532 avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 27 juillet 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899H, numéro 0064, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 3 centiares,

Considérant que l'administrateur provisoire de l'immeuble est Monsieur AVAZERI Frédéric, de la SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO, domiciliée 23 rue Haxo – 13001 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques DMI Provence que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant les factures établies par l'entreprise PAT-BAT, domiciliée 20 rue des Feuillants – 13001 MARSEILLE, et par l'entreprise USMB domiciliée 13 rue du Musée – 13001 MARSEILLE, concernant les travaux de réparation définitive effectués dans le logement du 2^e étage droit de l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 24 juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 11 juillet 2024 par le bureau d'études techniques DMI Provence, représenté par Monsieur TEISSIER Pierre, dans l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899H, numéro 0064, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 3 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2017_00319_VDM, signé en date du 17 mars 2017, et de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_00668_VDM, signé en date du 6 mars 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux appartements des 1^{er} étage gauche et 2^e étage droit ainsi qu'à la chambre du logement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 91 boulevard Oddo - 13015 MARSEILLE 15EME sont de nouveau autorisés. Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. **Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 31/07/2024

Qualité : Patrick AMICO